

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## Déclaration de Maladie

N° W21-794013

Hebdomadaire

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 61615

Société : ROYAL AIR MAROC

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : KINANI

OUAFIA

Date de naissance : 02/10/61

Ab5140

Adresse :

Tél. : 0661334933

Total des frais engagés : 51EUR + 529,37 EUR

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Moulay ALAOUI  
Médecin Cardiologue  
Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

Date de consultation : 22/05/2023

Nom et prénom du malade : Kinani ouafia

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Insuffisance cardiaque

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Boulogne sur mer

Le : 22/05/2023

Signature de l'adhérent(e) :

MUPRAS

ALAOUI

14 JUN 2023

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/01/2023	US		54€	INP : <input type="text"/> Docteur Moulay ALAOUI Médecin Cardiologue Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE MATIGNON  9 JUIN 2023	25.05.23	529,37 €
AVENUE MATIGNON - 75008 PARIS		

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

aucun objet

Ouafaa Kinani &lt;kinaniouafaa@gmail.com&gt;

dimanche 11 juin 2023 à 13:13 réception

À : pharmacie.matignon@orange.fr



CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER  
B.P. 609 - 62321 Boulogne-sur-Mer - Cedex  
Tél. 03 21 99 33 33



Docteur M. ALAOUI  
Attaché en Hémodynamique  
au CHR d'AMIENS  
CARDIOLOGUE  
N° RPPS



CARDIOLOGIE  
Tél. : 03 21 99 30 31  
Télécopie : 03 21 99 38 50  
Consultations Externes : 03 21 99 39 72

Boulogne-sur-Mer, le 26/05/2023  
Dr M. Kinani

- Lertilium 2 mg qd x 60 : 1 boîte
- Salbutamol 5 mg : 1 fl. 1 boîte
- Igynofatic 360 mg : 1x2 fl. 1 boîte



SELARL PHARMACIE MATIGNON  
1 AVENUE MATIGNON  
75008 PARIS  
Tél. : 01 43 59 86 55 - Fax : 01 42 25 98 52  
RCS Paris : 822400255